

COMMUNE DE MOUTHE

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Les convocations ont été adressées aux membres du Conseil Municipal de Mouthe le 20 novembre 2024 par courriel.

Étaient présents : Daniel PERRIN, Maud SALVI, Pascal LEGÉ, Pascale GUYON, Sylvie BERTHET, Emmanuel JOUFFROY, Céline BAILLY, Albert LETOUBLON, Nadine PETITE-LISE

Étaient absents : Céline MEISSNER et Jérôme GUYON-GELLIN

Procurations données : Thierry HAGLON a donné procuration à Maud SALVI, Patricia GRESS a donné procuration à Pascale GUYON, Maxime THIONNET a donné procuration à Pascal LEGÉ, et Rosine SALVI a donné procuration à Albert LETOUBLON.

Secrétaire de séance : Sylvie BERTHET

L'ordre du jour est :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Approbation du projet d'aménagement de la Grande Rue et du plan de financement
3. Enfouissement des réseaux secs « Grande Rue »
4. Modifications budgétaires
5. Prise en charge des forfaits de ski alpin pour les enfants de Mouthe, âgés de 7 à 16 ans pour la saison hivernale 2024-2025
6. Itinéraires de randonnée pédestre : convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage – Domaine privé des Communes
7. Révision de la participation financière de la protection sociale complémentaire : Prévoyance et Santé
8. Informations diverses

Le maire demande au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour, après l'affaire 2 :
« Approbation du projet et du plan de financement de la réfection de la canalisation AEP Grande Rue »

Le conseil municipal, par 13 voix Pour, accepte cet ajout.

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Lecture faite du compte-rendu de la séance précédente et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 13 voix Pour, le compte-rendu de la séance du 24 octobre 2024, adressé par courriel en date du 31 octobre 2024.

Affaire n° 2 – Approbation du projet d'aménagement de la Grande Rue et du plan de financement

DEL2024-86

Par délibération du 9 novembre 2023, 30 mai 2024 et 26 septembre 2024, la maîtrise d'œuvre relative au renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable de la Grande Rue et pour l'aménagement de la place de la mairie, du carrefour entre la RD437 et la route de la Source du Doubs et espaces connexes, a été confiée à la SAS VERDI INGENIERIE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE de Dijon, 2 Rue de Fontaine les Dijon pour un montant total défini comme suit :

Tranche 1 – Travaux AEP Grande Rue (Budget Eau)

- Montant estimatif des travaux : 250 000 € HT
- Honoraires du Cabinet Verdi : 11 697,08 € HT – 14 036,49 € TTC
- Rappel du taux d'honoraires retenu : 4.6644634525661 %

Tranche 2 – Travaux d'aménagement de la place de la mairie, du carrefour entre la RD 437 et la rue de la source du Doubs, et espaces connexes (Budget Général)

- Montant estimatif des travaux : 393 000 € HT
- Honoraires du Cabinet Verdi : 18.295,43 € HT – 21 954,51 € TTC
- Avenant n° 1 – 2 200 € HT, soit 2 640,00 € TTC
- Honoraires du Cabinet Verdi actualisé : 20.495,43 € HT – 24 594,51 € TTC
- Rappel du taux d'honoraires retenu : 4.6644634525661 %

Soit un montant total du marché, deux tranches de travaux inclus :

Montant du marché initial	29.992,51 € HT
Avenant n° 1 proposé	2.200,00 € HT
Nouveau montant du marché	<u>32.192,51 € HT</u>

Lors de la séance du 24 octobre 2024, le maire a présenté au conseil municipal le projet proposé pour les travaux d'aménagement de la Grande Rue qui ont été présentés aux commerçants et habitants de la commune en réunion publique le 5 septembre dernier et qui tient compte des observations faites alors. Compte tenu du coût du projet estimé à 1 879 621,45 € HT auxquels s'ajoutent l'aménagement éventuel de la rue du collège (création de places de stationnement) d'un montant de 120 309, 9 € HT, le conseil municipal a décidé de définir une première tranche de travaux qui comprendrait le secteur de la place de la mairie, le secteur Pharmacie-courtier, ainsi que le réseau d'eau pluviale de la place de la cure. Il est rappelé également que le coût de la réfection de l'éclairage public, de la mise en souterrain des lignes aériennes à partir de la rue du collège jusqu'à la rue du Colonel Maire etc., laisserait à la charge de la commune une somme de 213 645 €.

Le maire présente au conseil municipal le projet et le chiffrage actuel de travaux avec un sous-détail des travaux par type de travaux :

De la tranche ferme :

Secteur 1 « Place de la mairie » :	324 525,58 € HT
Secteur 2 « Grande Rue Tronçon Pharmacie-Courtier »	355 099,34 € HT
Secteur 3 « Grande Rue Tronçon Courtier Caisse d'Épargne »)	195 796,11 € HT
TOTAL TRANCHE FERME 1 + 2 + 3	875 421,03 € HT
Soit	1 050 505,24 € TTC

De la tranche conditionnelle :

Secteur 4 « Grande Rue Tronçon Caisse d'Épargne/Carrefour rue du collège + placettes 1 et 2 »	507 031,51 € HT
Secteur 5 « Grande Rue de la rue du collège jusqu'au carrefour de la rue du Colonel Maire + placette 3 »	492 599,49 € HT
Secteur 6 « Rue du Collège »	120 309,98 € HT
TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE	1 119 941,01 € HT
Soit	1 343 929,21 € TTC

Le maire informe le conseil municipal de son entrevue avec M. le Sous-Préfet concernant la possibilité de financement de ces travaux par la DETR et propose au conseil municipal d'engager uniquement la tranche ferme compte tenu du montant élevé des travaux.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'engager uniquement la tranche ferme désignée ci-dessus ;
- D'accepter ce programme de travaux pour un montant total de 919 976,23 € HT, soit 1 103 971,487 € TTC, présenté comme suit :
 - o Travaux estimés à 871 352,32 € HT, soit 1 045 622,78 € TTC ;
 - o Maîtrise d'œuvre estimée comme suit :
 - Honoraires du Cabinet Verdi pour travaux : 40 643,91 € HT, soit 48 772,69 € TTC
 - Avenant n° 1 – 2 200 € HT, soit 2 640,00 € TTC
 - Honoraires du Cabinet Verdi actualisé : 42 843,91 € HT – 51 412,69 € TTC
 - Rappel du taux d'honoraires retenu : 4.6644634525661 %
 - o Etude topographique réalisée par Cartolia Ingénierie de Chenove : 5 780 € HT, soit 6 936 € TTC
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - o DETR
127 068 € pour les travaux auxquels s'ajoute 20% de la MOE 135 637 €
 - o Territoire en Action - Région Bourgogne Franche-Comté 120 000 €
 - o Subvention Département « Enrobé OPSA » 46 100 €
 - o Subvention Département « Aménagement de sécurité – Plateau » 65 563 €
 - o Subvention Département « P@c25 » 60 000 €
 - o Emprunt et/ou autofinancement 492 676,23 €

- De donner tout pouvoir au maire pour solliciter les différentes subventions auprès des financeurs suivants : DETR, Région et Département et éventuellement d'autres organismes susceptibles de financer ces opérations ;
- De s'engager à inscrire les crédits au budget primitif « Général » 2025 ;
- De s'engager à réaliser les travaux dans les délais des notifications de décision attributive de subvention ;
- De donner tout pouvoir au maire pour lancer les consultations des entreprises par appel d'offres ;

Affaire n° 3 – Approbation du projet et du plan de financement de la réfection de la canalisation AEP Grande Rue

DEL2024-87

Au cours de sa séance du 24 octobre 2024, le conseil municipal a accepté le programme de travaux de réfection des canalisations d'eau potable de la Grande Rue sur la base des propositions du cabinet VERDI.

Le coût total de ces travaux s'établit comme suit :

- Travaux estimés à 326 379,31 € HT soit 391 655,17 € TTC
- Etudes préalables : 2 800 € HT soit 3 360 € TTC
- Essais d'étanchéité du réseau : 2 222,50 € HT soit 2 667 € TTC
- Frais estimatifs de publication : 1 100 € HT soit 1 320 € TTC
- Maîtrise d'œuvre : 15 233 € HT soit 18 268,61 € TTC

Ce qui représente un coût total de : 347 734,81 € HT soit 417 281 ,77 € TTC.

Le plan de financement proposé pourrait être le suivant :

- Agence de l'eau 50 % (projet en amont de bassin concourant à la réduction de fuites, schéma directeur existant plaçant ces canalisations en priorité n°1) soit 173 867,40 €
- Département : 20 % soit 69 546,96 €
- Emprunt et/ou autofinancement : 104 320,45 €

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve ce plan de financement
- Donne tout pouvoir au maire pour solliciter les différentes subventions auprès des financeurs ;
- S'engage à inscrire les crédits au budget « Eau » 2025 ;
- Donne tout pouvoir au maire pour lancer les consultations d'entreprises par appel d'offres.

Affaire n° 4 – Enfouissement des réseaux secs « Grande Rue »

DEL2024-88

Le maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SYDED. L'opération est située Grande Rue (RD 437).

Le maire propose également de réaliser sur le même périmètre les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication associés, dont la maîtrise d'ouvrage serait confiée au SYDED, conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat ci-jointe.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à 376 320 € TTC.

Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières, sont précisés dans l'annexe financière « prévisionnelle » de la convention financière ci-jointe, comme suit :

Participation du SYDED	160 650 €
Participation Orange	2 025 €
Participation de la Commune (Autofinancement ou emprunt)	213 645 €

Montant total de l'opération	376 320 € TTC

L'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025 ;
- De demander au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus ;
- D'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, pour les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication associés à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYDED et d'autoriser le maire à la signer ;
- D'approuver la convention financière fixant les modalités de règlement de la participation de la commune de Mouthe, accompagnée d'une annexe financière prévisionnelle, précisant le détail des montants et des participations respectives par typologie de travaux et d'autoriser le maire à la signer ;
- De donner tout pouvoir au maire pour la réalisation de cette opération.

Affaire n° 5 – Modifications budgétaires

DEL2024-89

Le maire a demandé en début de séance à ce qu'une modification budgétaire sur le budget général soit ajoutée.

BUDGET BOIS

Le maire explique au conseil municipal qu'afin de pouvoir régler différentes factures d'exploitation forestière (budget de fonctionnement), il convient de procéder à des mouvements de crédits sur le budget bois.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les modifications suivantes au budget « Bois » :

Fonctionnement – Dépenses :

- 61524 : + 28 313.4 €
- 611 : + 861 €

Le résultat prévisionnel excédentaire de fonctionnement est diminué de 29 174.4 € et s'établit à 6 980.05 €.

BUDGET CAMPING

Afin de remédier à un manque de crédit au compte 6061 pour assurer le règlement des factures d'électricité, d'eau et d'assainissement pour la fin de l'année, il convient de procéder à des mouvements de crédits sur le budget camping, en fonctionnement.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur les modifications budgétaires présentées comme suit :

Fonctionnement dépenses :

- 6061/011 : + 580 €

Le résultat prévisionnel excédentaire de fonctionnement est diminué de 580 € et s'établit à 5 311.96 €.

BUDGET GÉNÉRAL

Le maire explique au conseil municipal qu'afin de pouvoir régler la dernière facture de subvention de la caserne de Chapelle des Bois de 2 725 € (budget investissement), il convient de procéder à des mouvements de crédits sur le budget général.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la modification budgétaire présentée comme suit :

Investissement – Dépenses :

- 2041511 : + 175 €
- 203/20 : -175 €

Le compte 203 est diminué de 175 € et s'établit à 78 064.66 € avant ce changement puis à 77 889.66€.

L'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les trois modifications budgétaires présentées ci-dessus.

Affaire n° 6 - Prise en charge des forfaits de ski alpin pour les enfants de Mouthe, âgés de 7 à 16 ans, pour la saison 2024-2025

DEL2024-90

Depuis la saison d'hiver 2009/2010, le Conseil Municipal a décidé de prendre à sa charge, une partie des forfaits de ski alpin des enfants dont un au moins des parents (père ou mère) est domicilié à Mouthe, à l'année (résidence secondaire exclue) :

- la totalité du prix du forfait pour les enfants de 6 ans et moins
- la moitié du prix du forfait pour les enfants de 7 à 14 ans inclus.

Par délibération du 9 novembre 2023, cette opération est portée jusqu'au enfant de 16 ans inclus.

Les participations des années précédentes ont été les suivantes :

Saison	Enfants <6 ans	7 ans<Enfants >14 ans	Nbre d'enfants	Participation
2009/2010	25	31	56	3.287,20 € HT
2010/2011	20	31	52	2.862,55 € HT
2011/2012	19	27	46	2.854,95 € HT
2012/2013	14	29	43	2.580,19 € HT
2013/2014	16	34	50	3.044,55 € HT
2014/2015	17	32	49	3.015,45 € HT
2015/2016	16	21	37	2.410,91 € HT
2016/2017	17	30	47	2.980,91 € HT
2017/2018	10	13	23	2 145,00 € TTC
2018/2019	6	7	13	1 235,00 € TTC
2019/2020	8	4	12	1 300,00 € TTC
2020/2021	STATION FERMEE CAUSE PANDEMIE COVID-19			
2021/2022	3	9	12	975 € TTC
2022/2023	Forfait supprimé par ARTMO	4	4	320 € TTC
2023/2024	STATION FERMEE CAUSE MANQUE DE NEIGE			

* Pour la saison 2011/2012 et 2012/2013, la participation pour les enfants de 6 ans et moins était de 81,20 € et de 56 € pour les enfants entre 7 et 12 ans (Taux de TVA appliqué 7 %).

* Pour les saisons 2013/2014 et 2014/2015, la participation pour les enfants de 6 ans et moins était de 85 €, et de 58,50 € pour les enfants entre 7 et 12 ans (Taux de TVA appliqué 10 %)

* Pour les saisons 2015/2016 et 2016/2017, la participation pour les enfants de 6 ans et moins était de 87 €, et de 60 € pour les enfants entre 7 et 12 ans (Taux de TVA appliqué 10 %).

* Pour la saison 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020, la participation pour les enfants de 6 ans et moins était de 130 € et 65 € pour les enfants entre 7 et 12 ans (Taux de TVA appliqué 10 %)

* Pour la saison 2022/2023, la participation pour les enfants de 6 ans et moins avait été supprimée par ARTMO, et était de 160 € pour les enfants entre 7 et 14 ans (Taux de TVA appliqué 10%)

ARTMO a décidé de maintenir le prix des forfaits saisonniers pour les enfants et adolescents à 160€. Gratuité en dessous de 7 ans. La Commune de Mouthe prendrait donc à sa charge la moitié de

ces forfaits dont un des parents (père ou mère) est domicilié à Mouthe, à l'année (résidence secondaire exclue) pour les enfants nés entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2017 inclus.

Pour chaque bénéficiaire, une demande devra, comme les années précédentes, être déposée par le père ou la mère de l'enfant avant le 16 février 2025 au secrétariat de la mairie de Mouthe sur présentation du livret de famille et d'un justificatif de domicile, puis récupérée après signature du Maire ou d'un Adjoint par délégation afin de la communiquer au gestionnaire lors de l'achat du forfait. Au vu de ces attestations, la Commune de Mouthe règlera le gestionnaire sur présentation d'une facture détaillée. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

L'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire cette opération pour la saison d'hiver 2024-2025, pour les enfants de 7 à 16 ans inclus.

<p align="center">Affaire n° 7 – Itinéraires de randonnée pédestre : convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage – Domaine privé des Communes</p>

DEL2024-91

Le maire informe le Conseil Municipal que le Comité Départemental de la Randonnée pédestre du Doubs souhaite modifier, sur le territoire de la commune de Mouthe, le sentier de grande randonnée n° 5, sentier balisé en peinture blanche et rouge, afin d'éviter les randonneurs de longer la RD 389 (Route de Suisse).

L'accès au village par la variante, par le sentier piétonnier « Source-Village » serait maintenu. Le tracé Hôtel de Ville-Grande Rue- RD389 serait supprimé et remplacé par le tracé Source-RD389 par le sentier piétonnier longeant le Noirmont.

Après avoir pris connaissance des clauses et conditions de la convention présentée, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le balisage de l'itinéraire empruntant les parcelles communales cadastrées Section AN 70 et 71 et le chemin communal n°2 Le Moutat conformément aux normes de la Charte Officielle du balisage et de la signalisation ;
- de s'engager à :
 - conserver aux chemins retenus sur le territoire de la commune de Mouthe leur caractère public et ouvert,
 - ne pas les aliéner,
 - maintenir la libre circulation de l'activité ci-dessus désignée,
 - prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement, cessions),
- de demander au Conseil Départemental l'inscription de l'itinéraire au PDIPR du Département du Doubs,
- d'autoriser le maire à signer la convention d'entretien et de balisage correspondante.

Cette convention d'autorisation de passage est consentie à titre gratuit.

**Affaire n° 8 – Révision de la participation financière de la Protection Sociale Complémentaire :
Prévoyance et Santé**

DEL2024-92

Le maire rappelle que la collectivité s'est jointe au Centre de Gestion du Doubs pour proposer aux agents de la collectivité des contrats pour le risque prévoyance (Groupement Sofaxis/CNP) et pour le risque santé (Groupement MNT/Mut'Est/MMC).

Par délibération du 15 octobre 2019, au vu du décret n° 2011-1474 du 10 novembre 2011, le conseil municipal a accordé, aux contrats référencés ci-dessus pour son caractère solidaire et responsable, une participation financière mensuelle aux agents de droit public et de droit privé en activité de 8€/mois aux seuls agents qui adhèrent à ces contrats.

Le maire informe le conseil municipal du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation désormais obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement :

- Pour la prévoyance, le montant de participation minimum mensuel est fixé à 20 % du montant de référence (35 €), soit 7 €/mois/agent, participation obligatoire de la collectivité au 1^{er} janvier 2025.
- Quant à la complémentaire santé, le montant de participation minimum mensuel est fixé à 50 % du montant de référence (30 €), soit 15 €/mois/agent, participation obligatoire de la collectivité au 1^{er} janvier 2026.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'évolution des participations communales proposée :

Pour la Prévoyance : maintien sans évolution de la participation de 8 €/mois/agent adhérent au contrat groupe

Pour la Santé :

- A compter du 1^{er} janvier 2025, 11 €/mois/agent adhérent au contrat groupe
- A compter du 1^{er} janvier 2026, 15 €/mois/agent adhérent au contrat groupe

La saisine pour avis du Comité Social Territorial a été adressée par courriel le 20 novembre 2024.

Affaire n° 9 – Informations diverses

**1 - Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée au maire par délibération du conseil municipal du 2 Juin 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par
le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :**

Décision 32/2024

Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien bâti, sis à MOUTHE, 1 rue des Côtes, cadastré section AB n° 148 et 149 d'une superficie totale de 494 m², appartenant à Mme Odile, Marie, Simone BETTINELLI, M. Bernard BETTINELLI et Mme Sylvie BETTINELLI.

Décision 33/2024

Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien non bâti, sis à MOUTHE, 11 Place de l'Église, cadastré section AC n° 311 d'une superficie totale de 65 m², appartenant à M. Siegfried, François, Thierry COSSON.

Décision 34/2024

Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien non bâti, sis à MOUTHE, 10 Place de l'Église, cadastré section AC n° 307 d'une superficie totale de 38 m², appartenant à M. Gurvan, Tony, Fred DESIDERI.

Décision 35/2024

Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien non bâti, sis à MOUTHE, 1 rue de la Source du Doubs, cadastré section AC n° 305 d'une superficie totale de 37 m², appartenant à M. Julien, Fernand, Robert BRUNET et de Mme Geraldine, Marie FAUTER.

Décision 36/2024

Un caveau deux places est vendu à Madame Nelly Robbe-Jouffroy, domiciliée à Mouthe, 28 les Touradons, au prix de 3 659 € TTC.

Décision 37/2024

Le devis n° DEC-2484408-00578571/14782 présenté par l'ONF, d'un montant de 6 790 € HT, concernant un supplément de travaux sylvicoles, parcelle 24ra, travaux approuvés par le conseil municipal du 30 mai 2024, est accepté. Les crédits inscrits au compte 212 « Agencements et aménagements de terrains » du budget primitif/budget bois sont suffisants pour financer cette opération.

Décision 38/2024

Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien non bâti, sis à MOUTHE, 18 Lotissement Bouverans, cadastré section AB n° 386 d'une superficie totale de 602 m², appartenant à la SAS Promotion Pellegrini.

Droit de place : Un Food Truck cuisinant des spécialités grecques demande à venir à Mouthe une fois par semaine. Le conseil municipal émet un avis favorable pour le mercredi ou le jeudi soir, pour un stationnement vers la chaufferie bois, rue Cart Broumet.

Gaspillage alimentaire : Proposition d'installer dans le village une sorte d'armoire pour que les restaurateurs puissent mettre leurs restes alimentaires, en plats à emporter. Le conseil municipal donnera une suite favorable à cette demande après consultation des utilisateurs potentiels (restaurateurs).

Coupe des bois scolytés dans les pâturages : Emmanuel Jouffroy rend compte de l'inventaire des bois scolytés dans les pâturages non soumis au régime forestier situés au-dessus de « chez Liadet » et sur les Bâties avec Albert Létoublon et Nadine Petite Lise. 160 arbres ont été inventoriés représentant 196,48 m³ soit 1,22 m³ par arbre en moyenne. La scierie de Mouthe accepte d'acheter ces arbres après abattage par M. Rinaldi, bûcheron. Les prix proposés qui devraient être encaissés par la commune (après charges d'exploitation seront de l'ordre de : 5 €/m³ pour les bois < 1m³, 10 €/m³ pour les bois entre 1 et 1,4 m³ et 15 €/m³ pour les bois supérieurs à 1,4 m³.

Le conseil municipal remercie Emmanuel Jouffroy, Nadine Petite Lise et Albert Létoublon du travail réalisé et donne son accord à la poursuite de l'opération dans les conditions indiquées.
Une action identique sera réalisée dans la petite parcelle du CCAS lorsque ses limites auront pu être définies en liaison avec les propriétaires voisins.

La séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance,

Sylvie Berthet



 Le maire,
Daniel PERRIN

